

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01101

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS
LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER POUR LE
SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STADE
GEOFFROY-GUICHARD POUR L'ACCUEIL DE LA COUPE
DU MONDE DE RUGBY 2023 ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE,

CONSIDERANT l'avenant à la Convention départementale pour la Loire intégrant l'annexe métropolitaine du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, signé le 21 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Une demande de subvention est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région, pour le projet :

Stade Geoffroy-Guichard : Travaux pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques et paralympiques 2024.

Montant des dépenses éligibles à la subvention : 8 512 149 € HT,
Montant de subvention sollicité : 2 000 000 €.

ARTICLE 2

La dépense sera imputée sur le budget SPORT, opération 200, destination STADE.

ARTICLE 3

La recette sera imputée sur le budget SPORT - opération 200 destination STADE.

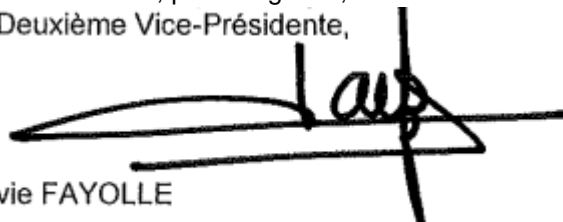
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231020-C2023011010

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023